



Conditions d'inscription Spécialiste de commerce international 2020

1. Inscription

Inscription en ligne

L'inscription pour l'examen professionnel Spécialiste de commerce international 2020 se fait par le formulaire en ligne sur le site internet de l'EPAH-EFCE. Le formulaire d'inscription sera publié début septembre 2019.

Délai d'inscription

Mercredi, le 16 octobre 2019

Annexes de l'inscription

Les annexes nécessaires à l'inscription en ligne doivent être rendues en format **PDF (au total max. 10MB)**. L'article 3.31 du règlement d'examen professionnel Spécialiste de commerce international liste les documents requis pour la vérification des qualifications des candidat(e)s au niveau de leur formation ainsi que de l'expérience professionnelle.

Confirmation d'inscription

Un accusé de réception, contenant toutes les informations soumises dans l'inscription, vous sera automatiquement envoyé par courriel une fois l'envoi du formulaire effectué.

L'exhaustivité de l'inscription pour l'examen professionnel 2020 sera vérifiée dans les jours suivant l'envoi du formulaire d'inscription et sera confirmée par courriel. Ni l'accusé de réception ni la confirmation d'exhaustivité de l'inscription ne représentent une admission à l'examen.

En cas de documents ou d'informations manquantes, un **frais de gestion de CHF 50.00** sera facturé. Ce frais sera facturé avec les frais d'examen.

2. Règlement

Le règlement concernant l'examen professionnel Spécialiste de commerce international du 30 mars 2012 ainsi que les directives relatives au règlement du 1^{er} janvier 2018 sont applicables pour l'examen professionnel Spécialiste de commerce international avec brevet fédéral 2020. Les règlements sont publiés sur le site internet de l'EPAH-EFCE.

3. Admission à l'examen / Frais d'examen / Délai de paiement

Admission

L'admission pour l'examen professionnel Spécialiste de commerce international 2020 sera envoyée par lettre recommandée à l'adresse privée de la candidate / du candidat le 8 novembre 2019.



Frais d'examen

Les frais d'examen pour le Spécialiste de commerce international s'élèvent à **CHF 1'560.-**

Frais d'examen pour la répétition

Frais de base	CHF	800.00
Frais par épreuve	CHF	152.00 (au max. 5 épreuves)
Maximum	CHF	1'560.00

La facture pour les frais d'examen sera envoyée avec la lettre d'admission.

La facture pour l'employeur sera également envoyée à l'adresse privée de la candidate / du candidat. C'est la candidate / le candidat qui est responsable de transmettre la facture à son employeur.

Délai de paiement

La candidate / le candidat est responsable d'assurer le paiement dans le délai fixé. Les frais d'examen **doivent être reçus sur le compte de l'EPAH-EFCE au plus tard le 29 janvier 2020**. Si le délai de paiement n'est pas respecté, l'admission à l'examen 2020 n'est plus valable.

4. Conditions en cas de retrait

Lors d'une annulation ou d'un retrait de l'inscription, avant le début des examens, l'Art. 4.2 du règlement des examens fait foi.

Un remboursement partiel des frais d'examen est seulement possible si les raisons du retrait sont clairement expliquées, justifiées et accompagnées de certificats ou autres documents justificatifs (certificat médical, refus de l'autorité militaire etc.).

Informations complémentaires à l'art. 4.2 du règlement des examens:

- 1) En cas de retrait pour une **raison excusable** selon Art. 4.22 du règlement des examens, la taxe d'examen sera remboursée comme suit:
 - jusqu'à 60 jours avant la première date d'examen: totale moins CHF 350.-
 - jusqu'à 30 jours avant la première date d'examen: à 75%
 - moins de 30 jours avant la première date d'examen: à 50%
 - entre les examens écrits et les examens oraux: à 50%
- 2) En cas de retrait pour une **raison non excusable** selon l'Art. 4.22 du règlement des examens, la taxe d'examen sera remboursée comme suit:
 - jusqu'à 60 jours avant la première date d'examen: totale moins CHF 350.-
 - jusqu'à 30 jours avant la première date d'examen: à 75%
 - moins de 30 jours avant la première date d'examen: aucun remboursement
 - entre les examens écrits et les examens oraux: aucun remboursement

En cas de retrait pour une raison non excusable moins de deux mois avant le premier examen, l'essai est considéré comme une tentative officielle aux examens.



5. Nouvelles Dates et lieux des examens

Les dates sont définitives à condition que le Conseil fédéral n'impose pas de conditions plus strictes en ce qui concerne le coronavirus avant les examens, ce qui ne permettrait plus de les réaliser.

Examens écrits: Best Western Spirgarten, Zurich (www.spirgarten.ch) et des bâtiments dans les environs

- Mercredi, le 19 août 2020 (1^{er} et 2^{ème} examen) et
- Jeudi, le 20 août 2020 (3^{ème} examen)

Examens oraux: VOXEA, Lausanne (www.voxea.com)

- Vendredi, le 25 septembre 2020 (4^{ème} et 5^{ème} examen) ou
- Samedi, le 26 septembre 2020 (4^{ème} et 5^{ème} examen)

La date des examens oraux sera communiquée avec la convocation à l'examen. Les dates demandées pour les examens oraux ne seront pas prises en considération. Si une date précise n'est pas possible pour une raison importante (par exemple, le service militaire), elle doit être communiquée par écrit au secrétariat des examens au moins 8 semaines avant les examens oraux, accompagnée des preuves correspondantes.

6. Convocation / Experts / moyens auxiliaires

Convocation

Jusqu'au **vendredi, le 5 juin 2020** les candidats sont convoqués pour les examens écrits et oraux par courriel.

Le **plan personnel avec les temps pour les examens oraux** sera envoyé jusqu'au **vendredi, le 31 juillet 2020** par courriel.

Les experts

Ensemble avec la convocation les candidats reçoivent aussi une liste avec les noms des experts. Si un expert / des experts est / sont **refusé(s)** la candidate / le candidat l'annonce au secrétariat avec **la justification** par courriel (info@epah-efce.ch) jusqu'au **mardi, le 30 juin 2020**. Les annonces tardives ne sont pas prises en considération.

Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires autorisés et à amener pour les examens écrits et oraux seront indiqués dans la convocation à l'examen.

Règle générale:

Examens écrits:

- À emporter: stylos, machine à calculer
- Autorisé: «open books»

Examens oraux:

- Aucuns moyens auxiliaires sont autorisés



7. Publication des résultats d'examen

Date d'expédition: **Lundi, le 2 novembre 2020**

Les résultats positifs seront envoyés par courrier A, les résultats négatifs par lettre recommandée.

Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date. En cas d'absence pour cause de vacances la candidate / le candidat peut informer le secrétariat d'examen. Le résultat d'examen sera alors envoyé mercredi, le 4 novembre 2020 par courriel.

8. Cérémonie de remise des diplômes

Des informations sur la cérémonie de remise des diplômes seront fournies ultérieurement.

9. Communication / Mutations

La communication entre le secrétariat d'examen et les candidat(e)s se fait uniquement **par courriel** (sauf la décision d'admission et le résultat d'examen, qui sont envoyés par courrier). La candidate / le candidat est responsable de garantir l'exactitude ainsi que son accessibilité à son adresse email. Tout changement de données doit être communiqué au secrétariat d'examen de l'EPAH-EFCE immédiatement par email. (info@epah-efce.ch)

10. Politique de confidentialité

L'EPAH-EFCE n'enregistre et traite uniquement les données des candidat(e)s strictement nécessaires au bon déroulement des examens. Les personnes travaillant dans l'organisation des examens (commission d'examen, experts) reçoivent uniquement les données nécessaires à leurs tâches (généralement nom et prénom). Les écoles dispensant des cours de préparation pour ces examens, ne reçoivent qu'une liste de leurs étudiant(e)s avec le nom, prénom et les résultats des examens (notes). Les noms des candidat(e)s qui ont réussi les examens seront publiés au www.epah-efce.ch ainsi que dans la presse écrite.

EPAH-EFCE

Stefan Würth
Responsable d'examen

11 mai 2020